

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 4 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DFPE 18 Subvention (168 356 euros) et convention avec la Fondation de l'Armée du Salut (20e) pour le multi-accueil situé dans le Palais de la Femme 94 rue de Charonne (11e).

Mme Sandrine CHARNOZ, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à la Fondation de l'Armée du Salut (20e) ;

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement, en date du 22 janvier 2020 ;

Sur le rapport présenté par Mme Sandrine CHARNOZ, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris est autorisée à signer la convention d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération, avec la Fondation de l'Armée du Salut ayant son siège social 60, rue des Frères Flavien (20e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 168 356 euros est allouée à la Fondation de l'Armée du Salut pour le multi-accueil situé au sein du « Palais de la Femme » situé 94, rue de Charonne (11e).
(N° de dossier 2020-04034 - N° Tiers SIMPA 188995).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention sera imputée au chapitre fonctionnel 934, rubrique élémentaire 4221, destination 4221006 (subventions aux structures d'accueil associatives), nature 65748 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2020 et suivantes, sous réserve des décisions de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO